

Délibération n° 2024/081

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le projet ambitieux de l'agglomération Grand Paris Sud, Campus Sport qui s'articule autour de trois secteurs de développement dont celui de Bobin et de la plaine de la Garenne,

CONSIDERANT que ce projet viendra encercler le centre aéré de la Garenne et modifiera son cadre de vie,

CONSIDERANT que le cadre de vie environnemental de l'ALSH sera fortement dégradé par la construction de bâtiments (administratifs, hébergement, salle de cours et de restauration) et par l'usage du site par les personnels et élèves du centre de formation nécessitant la création d'une voie d'accès, (nuisances pendant 18 mois de construction),

CONSIDERANT l'agrément actuel de l'ALSH (200 enfants) et le risque de devoir dans les prochaines années accueillir une partie des enfants élémentaires dans les écoles,

CONSIDERANT la nécessaire optimisation financière des coûts de gestion des écoles (mercredis et vacances d'hiver) et de ceux de l'ALSH (55 000 € par an),

CONSIDERANT la possibilité en négociation, des sportives et encadrants de la section BACFOOT de bénéficier des formations,

CONSIDERANT le fait de ne pas avoir à compenser au titre de la loi ZAN des emprises au sol des nouveaux bâtiments,

CONSIDERANT les nouvelles possibilités d'accueil offertes par les écoles refaites ou neuves,

CONSIDERANT les diverses installations à usage libre, le parc de la ZAC, le gymnase et le service jeunesse,

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier la vente du site à la CA/GPS

VU l'impact significatif sur le budget communal permettant notamment des travaux conséquents de voirie sans avoir recours à l'emprunt, ni à une augmentation de la taxe foncière en 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1 et L3221-1,

VU la délibération n°2018/079 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 6 septembre 2018 relative à la participation financière des acquéreurs de parcelles communales aux frais de géomètre,

CONSIDERANT que ce bien fait partie du domaine public de la ville,

CONSIDERANT le souhait de la commune de vendre ce bien à CA/GPS

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Par : xxx POUR
Xxx CONTRE**

AUTORISE M. le Maire à engager les négociations avec l'agglomération GPS en vue de céder la parcelle AK 46

Pour Extrait Conforme,

Fait à Bondoufle, le 14 novembre 2024

GROUPE ENSEMBLE POUR BONDOUFLE

Conseil municipal du 14 novembre 2024

Délibération n°17

CONSIDERANT que chacun sait que l'agglomération cherche à élaborer de longue date un **projet de territoire** englobant les 3 secteurs de l'hippodrome, de l'ancien site Lu et du stade Robert Bobin,

CONSIDERANT que le **stade Bobin**, voulu par Monsieur Dugoin lorsqu'il était président du Département de l'Essonne, n'a jamais trouvé d'équilibre de fonctionnement, qu'il pèse depuis toujours sur les finances départementales au point que le Conseil départemental cherche aujourd'hui à s'en débarrasser,

CONSIDERANT que le **projet ambitieux de Grand Paris Sport** concerne directement notre commune non seulement pour les questions de flux de véhicules et de stationnement autour du stade Bobin, mais plus encore via le devenir de la plaine de La Garenne jouxtant le stade et dont la propriété est partagée entre Grand Paris Sud (parcelle AK 47, ça ne s'invente pas, de 8,37 ha) et la ville de Bondoufle pour son **centre de loisirs** (parcelle AK 46, de 1,36 ha),

CONSIDERANT que **ce centre de loisirs devait disparaître lors du projet de stade** de rugby, au profit d'un immense parking, et que chacun sait qu'il est en sursis depuis lors, mais que cela n'a pas empêché la ville de Bondoufle d'en assurer la rénovation en 2019 pour un coût total de plus de 2,5 millions d'euros, financé aux 2/3 par la ville et pour 1/3 par des subventions,

CONSIDERANT que le dossier de réalisation de la ZAC des Portes de Bondoufle, réalisé à la même période, comportait en page 28 la mention de la **construction d'un nouveau centre de loisirs**, équipement qui n'a jamais vu le jour, pas plus que la crèche, le Relais Assistantes Maternelles (appellation de l'époque), ou le gymnase, tous prévus dans le même contrat avec l'aménageur de la ZAC,

CONSIDERANT que le **FC Fleury** monte depuis plusieurs années un **projet de centre de formation**, projet soutenu par notre agglomération puisqu'il est cohérent avec le projet de Campus Sport, qui a signé une convention avec le Département de l'Essonne, présentée au Département le 25 mars 2024, il y a 8 mois donc, sans que nous en soyons informés,

CONSIDERANT que rien dans le dossier ne montre d'**encerclement** du centre si nous en refusions sa vente, mais qu'il laisse apparaître un **phasage** avec d'abord une utilisation des locaux du centre, évoquée uniquement en réunion d'élus le 5 novembre 2024, suivie de la construction d'autres bâtiments avant d'aboutir à la démolition du centre, invalidant ainsi vos 2èmes et 3èmes considérants,

CONSIDERANT que **ce projet de l'agglomération suppose donc que notre commune cède à l'agglomération l'espace consacré au centre de loisirs de la Garenne**, à un prix de cession non évoqué à ce stade, mais couvrant au minimum tous les investissements réalisés par notre commune, l'absence de vente remettant en question le projet, ce que personne n'ose formuler,

CONSIDERANT que notre ville avait depuis un demi-siècle **l'avantage de disposer d'un centre de loisirs de plein air**, un centre véritablement « aéré », expression disparue mais tellement représentative que vous-même monsieur le Maire l'utilisez toujours, centre auquel les familles bondoufloises sont attachées, malgré la suppression des navettes qui avaient par le passé répondu à la question de l'éloignement du centre,

CONSIDERANT que **Bondoufle a plus que jamais besoin d'un centre de loisirs de qualité** pour accueillir un **nombre croissant d'enfants** du fait de l'agrandissement de la ville du fait du Grand Parc, quartier dense où pour la 1^{ère} fois de son histoire l'habitat est essentiellement constitué de logements collectifs sans jardins individuels, contrairement au reste de la ville,

CONSIDERANT que **le maintien des enfants pendant les mercredis et les vacances dans des locaux scolaires** empêcherait les enfants des différentes écoles de se connaître et cloisonnerait les quartiers alors qu'un centre de loisirs commun permet de les **décloisonner**, et qu'il évite aussi aux enfants de passer tout leur temps dans le cadre scolaire parfois synonyme de difficultés,

CONSIDERANT que si 3 groupes scolaires ont été rénovés ou sont neufs sur les 5, aucun ne dispose d'autre chose que de **cours minéralisés dans un environnement urbain**, et des **locaux intérieurs parfois très réduits**,

CONSIDERANT qu'**aucune étude budgétaire** ne nous a été présentée pour arguer d'une économie à venir, et que si le fonctionnement d'un centre de loisirs coûte bien entendu en fonctionnement à la commune, un centre de loisirs éclaté dans toutes les écoles oblige à disposer de plus de personnels d'animation comme de restauration, alors même que les recrutements sont difficiles, entraînant **des coûts supplémentaires pour la ville** et un **risque de défaut d'encadrement**,

CONSIDERANT qu'**en aucun cas il ne peut être accepté une disparition pure et simple de cet équipement**, notre ville étant déjà sous-dotée en équipements pour les familles et les enfants (petite enfance, centre social inexistant, gymnase manquant etc),

CONSIDERANT aussi qu'il serait **scandaleux** ne serait-ce que d'envisager que **le produit de la vente d'un élément du patrimoine communal** destiné aux enfants pour environ 2,5 millions d'euros serve non pas pour un nouvel équipement de remplacement mais à des travaux de voirie pour boucher des trous, opportunément réalisés dans les derniers mois avant une élection municipale,

CONSIDERANT qu'il est inacceptable de voir un élu ayant signé les permis de construire aboutissant à **artificialiser les dizaines d'hectares de notre commune**, que ce soit au Grand Parc ou à Bois Bailleul, ne se soucier du principe du ZAN que lorsqu'il s'agit de supprimer un équipement rendant des services aux habitants, et refuser par anticipation de le reconstruire ailleurs, montrant une plus grande considération pour l'entretien des bus que pour les enfants puisque construire un nouveau dépôt et des parkings mérite de renoncer aux principes du ZAN mais accueillir les enfants dans un cadre vert et naturel, non, belle **échelle de priorités**,

CONSIDERANT qu'il n'est **nullement besoin** de donner mandat à un maire pour mener quelque négociation que ce soit, délégation lui ayant été donnée en début de mandat conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 (délibération 2020/015), délégation ayant obtenu un vote contre de Arnaud Barroux et Florella Lemoine-Brunet ainsi que leur équipe d'alors,

CONSIDERANT en outre qu'il est impossible de donner mandat sans plus de précision, sur la foi d'un rapport de présentation vague et non chiffré, ce qui consisterait à donner **carte blanche**, et que **toute cession devra repasser par un vote en conseil municipal**,

Vu les **recettes d'investissement** issues de cette cession,

Vu le **défaut record d'investissements réalisés sur la ZAC des Portes de Bondoufle**, et la nécessité de corriger la situation au plus vite,

Les élus de Ensemble pour Bondoufle

- 1. refusent de donner mandat au Maire pour négocier la cession du centre de loisirs de la Garenne, refusent donc un blanc-seing, et demandent à être informés plus régulièrement de l'avancement du projet du FC Fleury et du devenir du stade Bobin,**
- 2. demandent au Maire et à notre agglomération Grand Paris Sud de s'engager à reconstruire un centre de loisirs pour les enfants de Bondoufle dans un cadre naturel, l'agglomération et l'aménageur du Grand Parc devant en être les principaux financeurs.**

